



Droit transaction immobilière

Par Kikiguitou

Bonjour,

En Août 2022, j' ai acheté une parcelle avec un mobil-home dans un parc résidentiel de loisirs, non sous régime hôtelier

.

Les parties communes (piscine intérieure,salle de réunion etc...) dont nous avons la jouissance, sont la propriété d'une Société privée .

A ce jour, j'apprends par hasard que ces bâtiments recevant du public (ERP) ont été inspectés par la Commission de Sécurité le 16.05.2022, qui a déclaré les bâtiments non conforme.

Une demande de travaux a été demandée mais nous effectués à ce jour par la Société propriétaire, qui désormais à un arrêté municipal d'exploitation du parc provisoire jusqu'au 15.12.2023.

Lors de notre achat, le notaire ne nous a nullement fait part de cette non conformité.

S'agit d'une faute du notaire ?

Dans l'attente de vous lire.